



## Problèmes de temps de pause, de rupture de CDD et questions

Par **LaetiNoad**, le **26/12/2008** à **13:12**

je travaille actuellement dans une boutique France Loisirs régie, entre autre par la convention collective de l'édition (APE 4761Z). Mon CDD se termine le 31 décembre 2008 et l'on m'a proposé de le renouveler jusqu'au 31 janvier 2009. J'ai plusieurs questions, la première concerne la période d'essai, le nouveau contrat stipule juste que les "conditions sont identiques à celles du précédent" or j'ai eu 5 jours d'essai sur mon contrat précédent. Le nouveau contrat comprend il aussi cette période d'essai?

Après avoir signé mon nouveau contrat, on m'a donné mes horaires pour le mois de janvier et je me suis rendu compte qu'il n'était pas du tout équitable par rapport à ceux de mes collègues de travail (par exemple, je fais la fermeture de la boutique 4 samedi sur les 5 que compte le mois de janvier or nous sommes 5 à travailler dans ce France Loisirs et la fermeture ne nécessite que 2 personnes...), puis-je encore cassé ce contrat si mon entretien avec la première vendeuse n'y change rien (la responsable étant en vacances jusqu'au 6 janvier)?

Enfin, lors d'une journée de 6 heures de travail (de 9 heure à 15 heures), j'ai demandé une pause de 5 à 10 minutes pour manger un morceau et la première vendeuse n'a pas apprécié ma demande et a préféré m'enlever une demi heure de travail sur le planning, temps excessif dont je n'avais pas besoin. D'après le Code du Travail, avais je droit à quelques minutes pour manger ?

Merci de votre attention et de votre aide.

Par **lattara**, le **26/12/2008** à **18:28**

Bonjour

oui vous pouvez démissionner de ce 2ème contrat, par écrit et avec un préavis de 7 jours que vous pouvez demander de ne pas effectuer. votre préavis il commencera le 1er, si le patron vous demande de l'effectuer vous travaillerez du 1 au 7.

vous pouvez aussi ne rien dire et ne pas aller travailler si vous avez mieux.

oui vous pouvez dénoncer le planning et signaler qu'il n'est pas juste.

pour la pause il vous faut consulter la conv. collect. qui doit être à la disposition dans les locaux du personnel, vestiaire..

le temps de pause est noté dessus, il est selon les métier de 30mn non payé ou 20 mn payé.

Attention il me semble que vous allez vous compliquer les relations au travail, n'oubliez pas

que vous êtes remplaçante, ne rien dire et être conciliante peu vous amener vers un CDI, ou on vous conseillera pour votre sérieux;  
salut